



Le permis d'aménager a été instauré en 2007 (en remplacement notamment des permis de lotir). Il permet de demander :

- l'aménagement de lotissements autres que ceux soumis à déclaration préalable
- l'aménagement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs
- des installations et travaux de toute nature affectant l'utilisation du sol (exhaussements, affouillements, aires de stationnement ouvertes au public, etc.).

Le permis d'aménager peut dans certains valoir permis de construire

[Faire une demande de permis d'aménager](#)

Formulaire

- demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions.

Formulaires complémentaires :

- si la demande est faite par plusieurs demandeurs.

Pour vous aider dans le montage de votre dossier :

- notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables.

En savoir plus

Les demandes de permis d'aménager sont à adresser par courrier au Service Droit des Sols.

Elles peuvent également être déposées directement auprès du service pendant les horaires de réception du public les lundis, mercredis et vendredis entre 8h30 et 11h45 sans rendez-vous au 10^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

Un récépissé de dépôt sera remis après enregistrement de la demande.

- Adresse : Hôtel de Ville (10^{ème} étage) - Avenue République - CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
- Tél. 04 94 36 30 70
- Fax. 04 94 36 87 32

Contacts -

➤ [TOUT L'ANNUAIRE \[1\]](#)

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] <https://toulon.fr/annuaires>